

nbi  ngf

swiss national bureau of insurance
swiss national guarantee fund



PORTRAIT ET STATISTIQUES

ÉDITION 2024

BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)
FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)

CONTENU

RÉTROSPECTIVE ET PERSPECTIVE

L'ANNÉE 2023 – UNE ANNÉE DE TRANSITION ET DE CHANGEMENT	4
L'ANNÉE 2024 – DÉVELOPPEMENT DE NOS PLATEFORMES NUMÉRIQUES	5
ENTRETIEN AVEC ROLF WENDELSPIESS	6

BNA & FNG: QUI SOMMES-NOUS ?

Histoire	9
Principes de base	10
Mission	11

COMMENT SONT ORGANISÉS LE BNA ET LE FNG ?

Comité de direction	13
Commissions de la direction	14
Secrétariat général	16
Membres	18
Swiss Interclaims	20
Contrôle de qualité	22
Protection des données	23
Financement	24

LE BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)

Principe	27
Organisme d'information	28
Comment nous joindre?	29

LE SYSTÈME DE LA CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE

Couverture des accidents sur le territoire national pour les conducteurs étrangers	31
Council of Bureaux COB	33
Statistiques des accidents en matière de carte d'assurance internationale	34

PROTECTION DES VISITEURS

La couverture des accidents à l'étranger	36
--	----

LE FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)

Principe	39
----------	----

ORGANISME D'INDEMNISATION

	40
--	----

COUVERTURE EN CAS DE FAILLITE

	42
--	----

ÉVÉNEMENTS

	43
--	----

L'ANNÉE 2023:

UNE ANNÉE DE TRANSITION ET DE CHANGEMENT



Daniel Wernli
Président
du BNA & FNG

Le BNA et le FNG ont réorganisé en 2023 leur direction, mis en place une nouvelle plateforme informatique globale, mis en œuvre les nouveautés légales pour le Fonds de garantie et préparé les conséquences de la suspension de trois membres du COB.

Les changements au niveau de la direction ont concerné l'auteur de cet avant-propos, nouveau président des deux associations, et le nouveau directeur, Daniel Diez. Tous deux ont pris leurs fonctions le 1er janvier 2023. Je jette un regard très satisfait sur une première année d'activité commune réussie. Je remercie chaleureusement Daniel Diez et son équipe pour leur excellent travail au service des deux associations.

L'introduction de notre nouvelle plateforme informatique a marqué une étape importante au niveau des activités du secrétariat général et de la communication entre BNA & FNG, les sociétés d'assurance, les compagnies de règlement des sinistres et le COB. Le "go live" a eu lieu en juin. BNA & FNG et leurs partenaires disposent désormais d'un système moderne et efficace qui simplifie grandement la communication et la gestion des sinistres tout en améliorant le niveau de qualité.

D'importantes nouveautés légales concernant le FNG ont été introduites le 1er janvier 2024. Celui-ci n'est plus tenu de fournir des prestations illimitées en cas de faillite. Il peut en outre être obligé par la FINMA de soutenir financièrement les assureurs RC véhicules à moteur ayant besoin d'un assainissement lors du versement de prestations. Pour ces deux couvertures, le FNG doit constituer des provisions à hauteur de CHF 700 millions. L'ordonnance prévoit que ces nouveautés doivent être mises en œuvre "dans un délai approprié". Nos deux comités Finances et Placements travaillent intensivement à cette mise en œuvre. De même, le FNG maintient sa collaboration avec les autorités compétentes en Suisse et au Liechtenstein pour la mise en œuvre de la directive européenne 2021/2118, qui introduit un droit uniforme à l'indemnisation en cas d'insolvabilité d'un assureur RC véhicule à moteur dans l'EEE et au Liechtenstein.

En ces temps géopolitiques troublés et dans le contexte de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, le COB a perdu pour la première fois des membres. Les bureaux d'assurance de la Russie et de la Biélorussie ont été suspendus au 30 juin 2023 et celui de l'Iran au 1er janvier 2024. Ces suspensions ont des répercussions sur le règlement des sinistres à l'étranger en rapport avec ces États et sur la couverture RC des véhicules à moteur lors de voyages depuis et vers ces États. Le BNA suit de près l'évolution de la situation et informe régulièrement les compagnies d'assurance et les autorités concernées.

Cet environnement reste très exigeant. En 2024, nous continuerons à offrir à nos partenaires le soutien nécessaire afin que les personnes lésées puissent, conformément à notre règlement des sinistres, compter à tout moment sur une gestion de leurs prétentions qui soit mise en œuvre de manière correcte, diligente et avec obligeance, tout en respectant sans réserve les exigences légales.

L'ANNÉE 2024:

DÉVELOPPMENT DE NOS PLATEFORMES NUMÉRIQUES



Daniel Diez
Directeur
du BNA & FNG

Grâce à des améliorations continues et à l'utilisation de nouvelles technologies, nous voulons constamment simplifier nos processus et augmenter notre efficacité. La nouvelle plateforme informatique de BNA & FNG a été introduite avec succès en juin 2023. De nombreux processus de travail sont désormais pris en charge par la plateforme ou exécutés directement dans celle-ci. Cette simplification offre aux collaborateurs du secrétariat général une plus grande marge de manœuvre, qui peut être utilisée pour d'autres tâches exigeantes. Afin d'éviter toute perte de connaissances, un plan de formation est en cours d'élaboration. Il sera utilisé par les nouveaux collaborateurs du secrétariat général et sera mis à la disposition des personnes intéressées des sociétés membres. Le COB attache

également une grande importance à la promotion de la formation et propose régulièrement des événements pour transmettre des connaissances spécialisées. La compétence professionnelle dans notre activité principale doit être maintenue même dans la société actuelle, qui évolue rapidement et est entourée de nouvelles technologies.

D'autres innovations sont prévues pour les deux associations. Le site Internet de BNA & FNG doit être plus moderne et plus clair. Pour les demandeurs, les sociétés et les personnes intéressées qui doivent déclarer un sinistre ou se procurer des informations, l'accès doit être optimisé et la convivialité accrue. La connexion du nouveau site aux plateformes du BNA & FNG et du COB en fait bien entendu partie. Les actualités ainsi que les bulletins d'information et les circulaires doivent également occuper une place de choix sur le nouveau site Internet.

Je contemple l'année 2023 avec satisfaction et me réjouis d'une nouvelle année de collaboration et de croissance commune. Je tiens à remercier notre nouveau président, Daniel Wernli, pour son soutien et l'initiation à mes nouvelles tâches. Nous avons très bien collaboré dès le début et avons pu faire avancer les affaires des deux associations grâce à une répartition claire des rôles. J'adresse également un grand merci à tous les collaborateurs du secrétariat général et à l'ensemble du comité de direction. Tous ont été ouverts aux changements et ont contribué activement à leur mise en œuvre.

ENTRETIEN AVEC ROLF WENDELSPIESS

Rolf Wendelspiess a exercé pendant cinq ans en tant qu'avocat bernois avant de rejoindre La Mobilière en 1999 dans le domaine de la responsabilité civile et des dommages aux véhicules à moteur. Depuis 2011, il dirige ce secteur et est membre de la direction. Il possède non seulement une expertise approfondie et une expérience de direction de longue date, mais il apporte également beaucoup de passion et de motivation. Il est fermement convaincu qu'une attitude positive permet de réaliser de nombreuses choses.

Avec humour, plaisir et joie, il a été membre du comité de direction et vice-président des deux associations BNA & FNG depuis 2006. Parce que Rolf Wendelspiess aime les gens, il s'est toujours engagé pour garantir aux victimes de la route un règlement des sinistres équitable et équilibré de leurs prétentions. Lors de l'assemblée générale de mai 2024, il démissionnera de son poste de vice-président et de sa fonction de membre du comité de direction de BNA & FNG. Les deux associations le remercient chaleureusement pour son engagement précieux et inlassable.



Rolf Wendelspiess
Vice-Président et responsable de la commission des sinistres du BNA & FNG

Comment les deux associations ont-elles évolué en 18 ans?

Le développement le plus important des 18 dernières années a été le changement et l'élargissement de la structure de direction des deux associations. En 2006, c'était principalement le président de l'époque, Martin Metzler, qui devait assumer la responsabilité stratégique avec son vice-président Stephan Fuhrer, ainsi qu'une grande partie de la responsabilité opérationnelle avec le secrétariat général. En 2010, un poste de directeur a été créé pour assurer la direction opérationnelle, qui a été confiée à l'actuel président Daniel Wernli. Progressivement, d'autres fonctions importantes, telles que celle du conseiller juridique, ou des fonctions développées pour les finances et les investissements, ont été

ajoutées. Les deux associations disposent ainsi d'une organisation professionnelle et bien gérée, soutenue par l'assureur apériteur "Zurich".

Depuis de nombreuses années, les deux associations jouissent d'une excellente réputation nationale et internationale dans le domaine des sinistres. Cela est dû en partie au mérite du président fondateur Martin Metzler, qui a construit le BNA et le FNG avec une grande expertise et beaucoup de passion avec le soutien de Stephan Fuhrer, et qui s'est engagé sans relâche pour les associations et pour la protection des victimes de la circulation routière. Ses successeurs Thomas Lang et Daniel Wernli méritent des éloges pour avoir parfaitement poursuivi cet héritage.

Comment décrivez-vous la collaboration au sein du comité de direction ainsi qu'entre le comité de direction, le secrétariat général et les sociétés membres?

La collaboration a été bonne à tous les niveaux. Je tiens particulièrement à souligner la collaboration et la cohésion au sein du comité de direction. Même si nous n'avions pas toujours la même opinion, nos échanges étaient toujours empreints de respect, de compréhension mutuelle et de la volonté de trouver de bonnes solutions dans l'intérêt de la cause.

Que retirez-vous de votre longue activité en tant que membre du comité de direction de BNA & FNG?

Une multitude de défis professionnels passionnants et de belles rencontres avec des personnes intéressantes, précieuses et appréciées.

Quels conseils souhaitez-vous donner aux deux associations pour l'avenir?

La protection des victimes de la circulation routière et un règlement des sinistres équitable et équilibré restent la préoccupation centrale.

De quoi êtes-vous le plus impatient après votre mandat en tant que membre du comité de direction?

Profiter davantage de mon temps libre et d'un allègement de mes responsabilités.

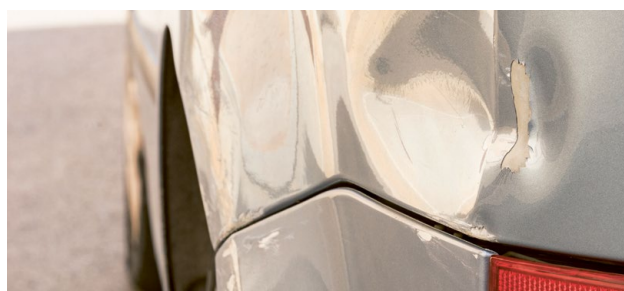
BNA ET FNG: QUI SOMMES-NOUS ?

Tout accident de la circulation routière pose la question de l'indemnisation des dommages subis. En règle générale, les personnes responsables de l'accident sont suffisamment assurées et les victimes peuvent compter sur le règlement du sinistre par une assurance responsabilité civile automobile suisse.

Mais il est possible que la personne responsable de l'accident conduise un véhicule étranger ou non assuré. Ou alors, elle se rend coupable d'un délit de fuite. La personne lésée n'a donc aucune possibilité de contacter un assureur compétent en Suisse.

Il est en outre possible que l'assureur responsable déclare faillite et ne soit donc plus en mesure de régler les sinistres. Le cas échéant, les victimes peuvent compter sur les services du BNA et du FNG.

Pour tous ces cas, la loi sur la circulation routière prévoit des systèmes de protection. Ces prestations sont fournies par le Bureau National Suisse d'Assurance (BNA) et le Fonds National Suisse de Garantie (FNG). BNA & FNG agissent ainsi en tant que centre de compétences pour les sinistres internationaux et les sinistres de fonds de garantie.



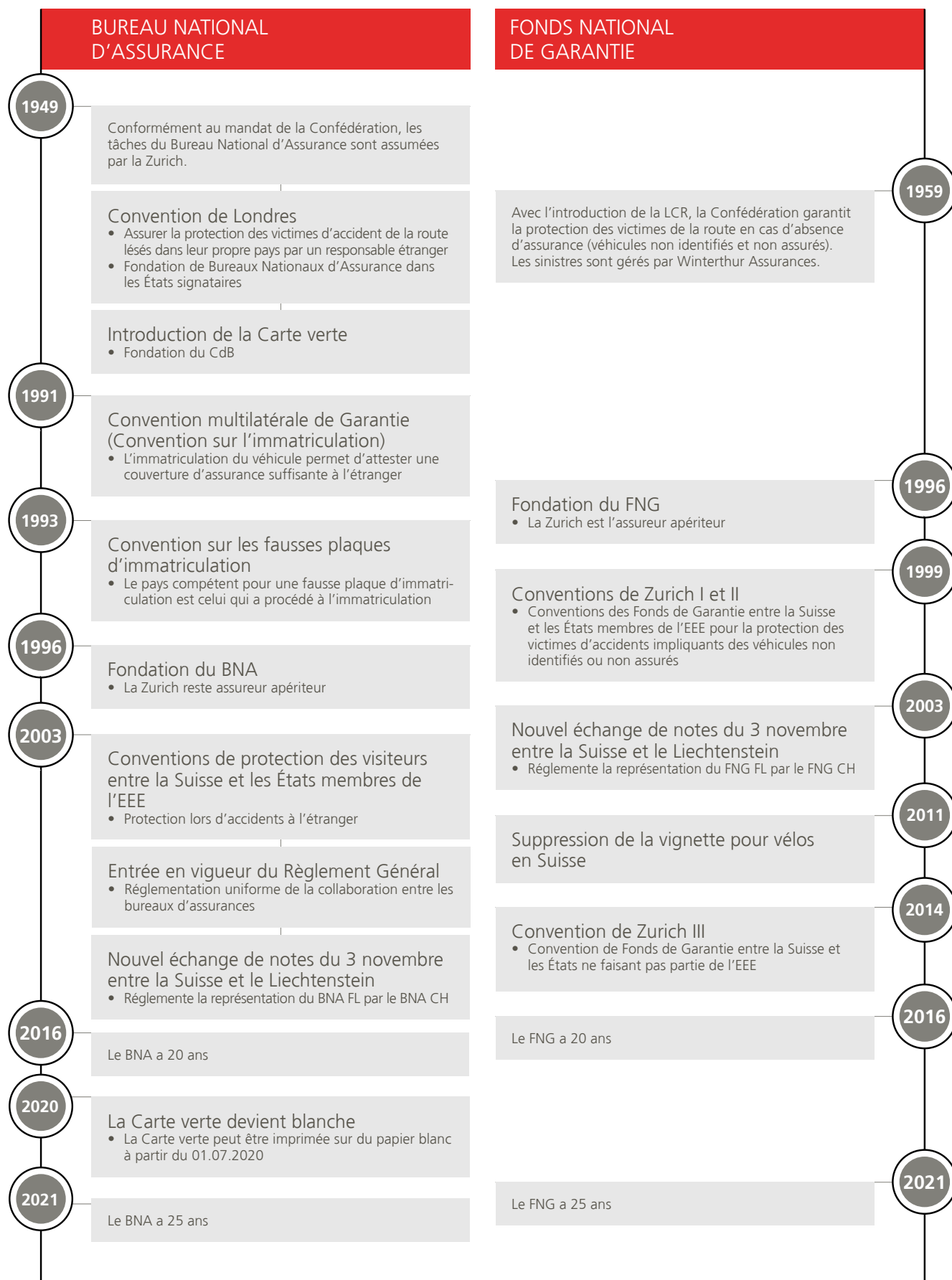
«J'ai grandi en Suisse romande, dans un milieu bilingue (allemand-français), et j'ai rejoint la Vaudoise en 1988 après mes études de droit à Lausanne. J'ai occupé divers postes de management dans le domaine des prestations (sinistres complexes, sinistres étrangers, Case Management et lutte contre la fraude à l'assurance) et j'ai dirigé la Task Force mandatée par l'ASA pour mettre en œuvre l'accord sur les collisions de masse après les carambolages du 09.04.2008 et du 30.03.2013 sur l'A9. Aujourd'hui, je travaille comme Senior Legal & Compliance Officer au secrétariat général, et je m'occupe aussi de la gestion de crise. Je suis membre du comité de direction du BNA & FNG depuis 2006 et, à ce titre, je m'engage pour un traitement correct et équitable des victimes de la route.»



Franziska Ravy

membre du comité de direction et responsable de la commission de l'organisme d'indemnisation du BNA & FNG

NOTRE HISTOIRE



QUELLES SONT LES PRINCIPES DE BASE DE NOTRE ACTIVITÉ?

BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE

Le Bureau National Suisse d'Assurance couvre les dommages causés par les véhicules automobiles et remorques étrangers circulant en Suisse et au Liechtenstein. A cet effet, il est représenté par ses compagnies membres ou des compagnies spécialisées dans le règlement des sinistres.

Cela permet aux personnes lésées de s'adresser à un interlocuteur en Suisse ou au Liechtenstein en cas d'accident causé par un véhicule étranger et de régler les sinistres conformément aux dispositions légales qui y sont applicables. A cette fin, le BNA gère l'organisme national d'information. Ce dernier indique aux personnes lésées à qui elles doivent s'adresser pour le traitement de leurs demandes d'indemnisation.

Le BNA coordonne également la conclusion des assurances frontière, lesquelles sont nécessaires pour les automobilistes qui ne sont pas en mesure de présenter une preuve d'assurance suffisante lors de l'entrée en Suisse ou au Liechtenstein. Cette tâche a été confiée à l'assureur apériteur, Zurich Compagnie d'Assurances SA, qui assume le risque correspondant.

FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE

Le Fonds National Suisse de Garantie (FNG) couvre les dommages causés en Suisse et au Liechtenstein par les véhicules à moteur, les remorques, les cycles et les engins assimilés à des véhicules non assurés ou non identifiés. Ont droit aux prestations les citoyens et les résidents des deux Etats, ainsi que les citoyens et les résidents d'Etats qui accordent la réciprocité. Les prestations du FNG ne sont versées que si aucun autre assureur n'est tenu de servir des prestations.

Le FNG gère l'organisme d'indemnisation, qui intervient lorsque les lésés n'obtiennent pas, de la part de l'assureur ou de la compagnie spécialisée dans le règlement des sinistres compétente, de réponse motivée à leur demande d'indemnisation dans un délai raisonnable.







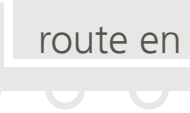

En outre, le FNG intervient si une procédure de faillite a été ouverte contre l'assureur compétent.

Les institutions d'assurance autorisées à exercer leur activité en Suisse dans le secteur de l'assurance responsabilité civile pour véhicules automobiles constituent et exploitent en commun le Bureau National d'Assurance et le Fonds National de Garantie.

Art. 74 LCR / Art. 76 LCR

NOTRE MISSION

nbi ngf

- veillent à une protection sans lacunes des victimes d'accidents de la circulation routière par l'assurance responsabilité civile automobile. 
- fournissent des informations complètes sur les entités compétentes en matière de responsabilité civile automobile. 
- vérifient le respect des délais légaux de règlement des sinistres en responsabilité civile automobile. 
- veillent à ce que la faillite d'un assureur n'entraîne pas de diminution financière des prétentions en matière de responsabilité civile automobile des personnes lésées.  
- sont chargés d'assurer une qualité élevée de règlement des sinistres gérés en application des art. 74 et 76 LCR. 
- contribuent à la formation des gestionnaires de sinistres afin de garantir la qualité des sinistres gérés en application des art. 74 et 76 LCR.
- s'engagent au sein du Conseil des Bureaux COB ainsi que des institutions de promotion de la protection des victimes de la route en Europe.  
- sont organisés de manière à ce que les ressources nécessaires à l'exécution de leurs tâches soient toujours suffisantes et disponibles.

ORGANISATION

COMMENT SONT ORGANISÉS LE BNA ET LE FNG?

Le BNA et le FNG sont **deux associations** au sens du Code civil. Tous les assureurs responsabilité civile automobile opérant en Suisse et au Liechtenstein doivent être membres des deux associations. Ces dernières sont dirigées par les mêmes instances. Les Assemblées des membres et les Comités de direction des deux associations agissent donc comme un seul organe. Le Comité de direction du BNA et du FNG est élu tous les trois ans par l'Assemblée des membres. Il se compose de cinq à neuf personnes. Le Président est élu par l'Assemblée des membres parmi les membres du Comité de direction. Il convoque les réunions et dirige les débats.

Le Comité de direction du BNA & FG exerce la haute direction des associations et peut prendre des décisions sur tous les sujets qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée des membres. Il désigne également l'assureur apériteur des deux associations. Il élabore en outre le rapport annuel et les comptes annuels et prépare les assemblées des membres. Enfin, il est responsable des relations avec les autorités de surveillance.

«J'ai commencé ma carrière professionnelle avec un apprentissage en assurance chez Allianz dans une agence générale. Après mon apprentissage, j'ai été transféré au siège social où j'ai pu découvrir différentes facettes du monde de l'assurance. Depuis le 1er octobre 2021, je suis responsable du service clientèle privée et, entre autres, de la technique d'assurance chez Allianz. Travailler au sein du comité de direction et de la commission des finances et de la technique d'assurance me procure une grande satisfaction. J'essaie de mettre à profit mes expériences et j'apprécie énormément la collaboration avec mes collègues.»



Cédric Wiederkehr

membre du comité de direction et responsable de la commission des finances et de la technique d'assurances du BNA & FNG

QUI EST MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION DU BNA & FNG?

PRÉSIDENT



Daniel Wernli
Président du BNA & FNG

VICE-PRÉSIDENT



Rolf Wendelspiess
Vice-Président du BNA & FNG
La Mobilière
(jusqu'au 24.5.2024)

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION



Franziska Ravy
Vaudoise Assurances
(Vice-Présidente depuis le 24.5.2024)



Andreas Scherrer
Helvetia Assurances



Cédric Wiederkehr
Allianz Suisse



Kathrin Nabholz-Lattmann
Bâloise Assurances



Armin Betschart
Zurich Compagnie d'assurances SA



Christine Dutoit-Räz
La Mobilière
(depuis le 24.5.2024)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Daniel Diez
Directeur du BNA & FNG

COMMENT LE COMITÉ DE DIRECTION EST-IL ORGANISÉ?

Le comité de direction prépare ses dossiers et ses décisions dans le cadre de différentes commissions. Chaque commission est présidée par un membre du comité de direction.

COMMISSION DES SINISTRES

La commission des sinistres est compétente pour toutes les questions fondamentales concernant la gestion des sinistres. Elle garantit la haute qualité de la gestion des sinistres et le respect du Règlement des sinistres par les compagnies qui représentent le BNA et le FNG. De plus, elle surveille la bonne application du controlling et la vérification des dossiers de sinistre.

Rolf Wendelspiess: *«La commission des sinistres s'est penchée en 2023 sur de nombreuses questions fondamentales relatives au règlement des sinistres et à la protection des victimes de la route, ainsi que sur plusieurs cas de sinistres extra-judiciaires et judiciaires intéressants et importants et sur diverses plaintes de victimes de la route. Une attention particulière a été accordée à une procédure devant le Tribunal fédéral concernant la question de la subsidiarité des prestations d'assurance, qui s'est prononcée en faveur du BNA. Nous nous sommes également penchés sur les modalités futures de la protection contre l'insolvabilité en Suisse et au Liechtenstein. Un autre sujet important est la numérisation croissante dans la gestion des sinistres et ses implications pour BNA & FNG.»*

COMMISSION DE L'ORGANISME D'INDEMNISATION

La commission de l'organisme d'indemnisation est compétente pour toutes les demandes adressées à l'organisme d'indemnisation en cas de violation de l'obligation légale de régler les sinistres dans les délais prévus par la loi. Elle traite aussi de questions juridiques d'ordre fondamental concernant le fonctionnement de l'organisme d'indemnisation.

Franziska Ravy: *«Comme en 2021 et en 2022, l'organe de décision n'est pas intervenu en 2023. Nous attribuons ce résultat positif aux formations relatives aux art. 79c et 79d LCR et au très bon respect des obligations prévues par l'art. 79c LCR par les compagnies d'assurance et de règlement des sinistres opérant en Suisse et au Liechtenstein.»*

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA TECHNIQUE D'ASSURANCES

La commission des finances et de la technique d'assurances traite des questions financières qui ne relèvent pas des compétences de la Commission des investissements. Elle fixe notamment le montant des contributions versées annuellement au BNA et au FNG. La Commission traite également des questions pertinentes pour les deux associations qui relèvent du domaine de la technique d'assurances (par exemple l'émission de Cartes d'assurance internationales par les assureurs).

Cédric Wiederkehr: *«En 2023, la commission des finances et de la technique d'assurance s'est intensément penché sur l'introduction de la couverture en cas de faillite en Suisse et au Liechtenstein. Nous avons eu des échanges intensifs avec divers assureurs, l'OFROU, la FINMA et d'autres parties prenantes. Notre objectif est de mettre en œuvre de manière optimale les nouvelles réglementations pour toutes les parties prenantes.»*

COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

La Commission des investissements se charge de la mise en œuvre correcte de la politique des investissements des deux associations. Elle conseille le Comité de direction en matière de placements et surveille les investissements réalisés au nom du BNA et du FNG. La relation avec les banques mandatées par le BNA et le FNG fait également partie des compétences de la commission.

Andreas Scherrer: *«En début d'année et à mi-année, les résultats des gestionnaires de patrimoine externes ont été discutés et évalués lors des réunions du comité des investissements. Des mesures correctives appropriées ont été adoptées. De plus, sur la base des fondements élaborés par le responsable des investissements et les fournisseurs externes, la validité de la stratégie d'investissement actuelle ainsi que la nécessité d'éventuels ajustements ont été discutées. Après une mauvaise année boursière en 2022 avec des taux d'intérêt en forte hausse, la situation sur les marchés financiers s'est nettement détendue l'année dernière. Les perspectives d'un taux d'inflation plus bas ont amélioré le sentiment sur les marchés obligataires et les marchés boursiers ont connu une bonne année d'investissement. Dans ce contexte, les portefeuilles d'investissement de BNA et FNG ont connu une évolution positive.»*

COMMISSION DE LA COMMUNICATION

La commission de la communication s'occupe de la mise en œuvre correcte de la stratégie de communication du BNA et du FNG. Elle conseille le Comité de direction en matière de communication. Elle est notamment responsable de la représentation des deux associations auprès du public et entre en contact avec la presse en cas d'affaires importantes.

Armin Betschart: *«La commission de la communication se concentre actuellement sur divers sujets et travaux. L'un des projets les plus importants est le renouvellement du site Web et son adaptation aux nouvelles technologies. Les contenus doivent être mis à jour et la convivialité améliorée. L'utilisation d'un logiciel pour la gestion des événements est également examinée afin de faciliter la planification et l'organisation d'événements. Un autre objectif est la communication de crise pour pouvoir réagir de manière appropriée et rapide en cas de crise.»*

COMMISSION LEGAL & COMPLIANCE

La commission Legal & Compliance répond aux questions juridiques qui ne relèvent pas de la compétence des autres commissions et offre son support aux deux associations en matière de respect des lois et réglementations en vigueur.

Kathrin Nabholz-Lattmann: *«Les lois et les réglementations changent constamment. Il est important de s'assurer que nous agissons en conformité avec la loi et la réglementation, mais aussi de pouvoir contribuer au développement juridique. En 2023, cela a été particulièrement le cas lors de la révision des dispositions sur l'insolvabilité dans la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).»*

COMMISSION DE STEERING

La commission de Steering est responsable de la relation entre les deux associations et l'assureur apériteur. Elle traite des questions fondamentales concernant le contrat de gestion conclu entre le BNA et le FNG et l'assureur apériteur.

QUI TRAVAILLE AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL?

DIRECTEUR DU BNA & FNG



Daniel Diez
Managing Director

LEGAL ADVISER



Said Tabatabai
Legal Adviser

CFO



Patrick Zenklusen
CFO

COMMUNICATION & EVENTS



Claudia Widmer
Communication & Events

OFFICE AGENTS



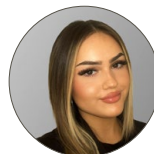
Monika Pasek
Office Agent



Cédric Strupler
Office Agent

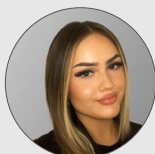


Joël Rickenbacher
Office Agent



Melissa Gubler Perez
Office Agent

«En tant que membre le plus récent et le plus jeune du secrétariat général, j'apporte ouverture d'esprit et grande soif de connaissance. Je crois fermement que l'apprentissage continu et le développement personnel sont la clé du succès. Je souhaite apprendre et grandir chaque jour, comprendre de mieux en mieux les besoins des clients, des demandeurs et des autres parties prenantes, et proposer des solutions efficaces. Mon objectif est de devenir un élément essentiel du secrétariat général et d'avoir un impact positif sur les processus de travail et le service client.»



Melissa Gubler Perez
Office Agent du BNA & FNG
depuis le 1.12.2023

QUELLES SONT LES TÂCHES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL?

Le secrétariat général de BNA & FNG se compose de **huit collaborateurs**. Sous la direction du Directeur Daniel Diez, les Office Agents Monika Pasek, Cédric Strupler, Joël Rickenbacher et Melissa Gubler Perez sont responsables du fonctionnement opérationnel des deux associations. Leurs tâches principales consistent à fournir aux personnes autorisées des renseignements sur les plaques d'immatriculation et les couvertures d'assurance figurant dans le registre des détenteurs de véhicules de la Confédération, ainsi qu'à vérifier les attestations de couverture.

Said Tabatabai, Legal Adviser, se charge des questions juridiques et est préposé à la protection des données et responsable des procès-verbaux de plusieurs commissions. Il traite les réclamations en rapport avec le règlement des sinistres et est responsable des procédures relatives à l'organisme d'indemnisation. Le CFO Patrick Zenklusen gère les finances et les investissements des associations et assume la responsabilité de la gestion financière quotidienne. Claudia Widmer se charge des questions de communication telles que les publications et le site Internet ainsi que des manifestations de formation continue pour les représentants Swiss Interclaims, les membres,

les gestionnaires de sinistres et autres groupes d'intérêt.

En tant que **point de contact central**, le secrétariat général offre ses services aux sociétés membres, aux compagnies de gestion de sinistres, au Comité de direction et aux commissions et représente BNA & FNG dans les organes nationaux et internationaux, par exemple le Conseil des Bureaux (COB), l'organisation faîtière de tous les bureaux nationaux d'assurance, fonds de garantie, organismes d'information et d'indemnisation. Il édicte entre autres des directives concernant la Carte d'assurance internationale d'assurance et élabore des modèles correspondants.

Dans cette fonction de plaque tournante, les bonnes relations avec les différents partenaires en Suisse et à l'étranger sont d'une grande importance, car elles permettent une collaboration sans accroc et par-là même d'offrir le meilleur service possible pour les personnes lésées. L'équipe du secrétariat général se caractérise par sa **diversité linguistique**. Dans la mesure du possible, les membres de l'équipe communiquent dans la langue de leurs clients - allemand, français, italien, espagnol et anglais.

«Je connais les deux associations jumelles depuis de nombreuses années. En raison de ma longue expérience, les sociétés membres, les collaborateurs, le comité de direction et les bureaux nationaux me qualifient parfois d'encyclopédie du BNA & FNG. J'aime arriver au but rapidement et sans détours. C'est avec cette exigence que je traite toutes les demandes de nos clientes et clients.»

Monika Pasek, Office Agent du BNA & FNG

«En tant que post-millénaire, j'ai grandi à l'ère du numérique et j'apprécie les processus simples et efficaces qui permettent d'obtenir un résultat de qualité. Mon optimisme me permet d'extraire du positif de chaque situation. Les problèmes sont des opportunités. Mon objectif est de montrer des solutions là où des problèmes sont apparus.»

Cédric Strupler, Office Agent du BNA & FNG

«Ce qui me plaît particulièrement dans ma fonction de plaque tournante au secrétariat général, c'est que je peux entrer en contact avec de nombreuses personnes au niveau international. Les langues me fascinent. J'essaie, dans la mesure du possible, de communiquer dans la langue la plus familière à mon interlocuteur/interlocutrice.»

Joël Rickenbacher, Office Agent du BNA & FNG

Organisation: Membres



AIG Europe S.A., Luxembourg /
Zweigniederlassung Opfikon



Allianz Elementar
Versicherungsgesellschaft



Allianz Suisse



AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris),
Zweigniederlassung Wallisellen (Schweiz)



AXA Versicherungen AG



Beacon Insurance Company Ltd.
Gibraltar, Zweigniederlassung Cham



Baloise Versicherung AG



Chubb Versicherungen (Schweiz) AG



Die Mobiliar



emmental versicherung Genossenschaft



Gable Insurance AG



Generali Assurances Générales



Great Lakes Insurance SE, München,
Zweigniederlassung Cham



HDI Global SE, Hannover,
Niederlassung Zürich / Schweiz



Helvetia Versicherungsgesellschaft AG



Helvetia Global Solutions Ltd.



Inter Partner Assistance,
Bruxelles, succursale de Genève



iptiQ EMEA P&C S.A., Luxembourg,
Zweigniederlassung Zürich



Lloyd's, London,
Zweigniederlassung Zürich und
Lloyd's Insurance Company S.A. (Brussels)



MMA IARD Assurances Mutuelles und
MMA IARD, Société Anonyme



Probus Insurance Company Europe DAC,
Dublin, Zweigniederlassung Zürich
c/o Van Ameyde (Switzerland) AG



QBE UK Limited, London
Zweigniederlassung Schweiz, Lausanne



SBB Insurance AG



Simpego Versicherungen AG



smile.direct versicherungen



Swiss Post Insurance AG



COMPAGNIE D'ASSURANCES
VERSICHERUNGS - GESELLSCHAFT
INSURANCE COMPANY

TSM Versicherungs-Gesellschaft,
Genossenschaft



UNIQA Versicherung AG
Erste Liechtensteinische Versicherung



Vaudoise Assurances



VVST Versicherungen Assurances



VZ VersicherungsPool AG



Wefox Insurance AG



W.R. Berkley Europe AG



XL Insurance Company SE,
Dublin / Zweigniederlassung Zürich



ZURICH

Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG

QUI SONT NOS MEMBRES ?

Les **membres** du BNA & FNG sont les compagnies d'assurance autorisées à exercer l'assurance responsabilité civile automobile en Suisse et au Liechtenstein. Au cours des dernières années, le nombre de membres a augmenté de 26 en 2014 à 37 en 2023.

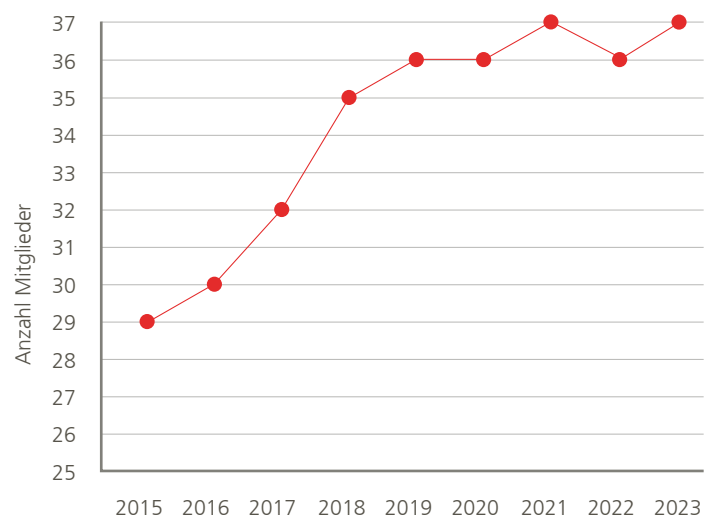
La Zurich Compagnie d'Assurances SA est responsable de la **gestion opérationnelle** du BNA et du FNG. Elle met à disposition des deux associations le personnel et l'infrastructure nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Ces tâches consistent, d'une part, dans l'administration des deux associations et, d'autre part, dans la gestion des sinistres.



37

assureurs

Situation au 31.12.2023



«Nos sociétés membres et les sociétés de règlement de sinistres traitent nos sinistres en notre nom. Notre objectif est de les servir au mieux en tant que nos clients et de les assister dans tous leurs besoins. Nous essayons de répondre à toutes les questions le plus précisément et le plus rapidement possible. Nous apprécions beaucoup la collaboration et les échanges avec elles.»



Monika Pasek
Office Agent du BNA & FNG

Organisation: Swiss Interclaims



AIG Europe S.A., Luxembourg /
Zweigniederlassung Opfikon



Allianz Suisse



AVUS (Schweiz) AG



AXA Versicherungen AG



Baloise Versicherung AG



Crawford Partner (Switzerland) AG



DEKRA Claims Services Suisse SA



Die Mobiliar



Generali Assurances Générales



HDI Global SE, Hannover,
Niederlassung Zürich / Schweiz



Helvetia
Versicherungsgesellschaft AG



EUROPEAN LAW SERVICE

InterEurope



Inter Partner Assistance,
Bruxelles, succursale de Genève



Probus Insurance Company Europe DAC,
Dublin, Zweigniederlassung Zürich
c/o Van Ameyde (Switzerland) AG



QBE UK Limited, London
Zweigniederlassung Schweiz, Lausanne



Swiss Claims Network SA



Swiss Schadenzentrum SSC AG



Toplis & Harding SA



UNIQA Versicherung AG
Erste Liechtensteinische Versicherung



Van Ameyde (Switzerland) AG



Vaudoise Assurances



ZURICH

Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG

PAR QUI LE BNA ET LE FNG SONT-ILS REPRÉSENTÉS DANS LE CADRE DE LA GESTION DES SINISTRES?



22

Représentants Swiss Interclaims

Situation au 31.12.2023

L'ensemble des sociétés **membres** ainsi que les entreprises spécialisées de règlement des sinistres (Loss Adjusters) qui ont signé l'accord Swiss Interclaims sont autorisés à représenter le BNA et le FNG. Ces entreprises traitent les sinistres qui relèvent de la compétence du BNA et du FNG. Par la signature du Swiss Interclaims Agreement, les compagnies s'engagent à respecter les dispositions du Règlement des sinistres.

La dénomination «**Swiss Interclaims**» reflète le lien de rattachement avec l'étranger (international) et les sinistres (claims = anglais pour prétention resp. sinistre) ainsi que la fonction du Fonds de garantie «parmi» ou

«entre» (inter) les assureurs. Ce nom peut être utilisé non seulement par Zurich Compagnie d'Assurances SA, mais aussi par les autres représentants du BNA et du FNG.

Le **Règlement des sinistres** contient les prescriptions qui doivent être respectées par les représentants du BNA et du FNG en matière de gestion des sinistres. Il contient non seulement des prescriptions sur la gestion des sinistres, mais aussi des outils pratiques tels que des lettres-type. Le Règlement des sinistres garantit un standard de qualité uniforme pour la gestion des sinistres au nom du BNA et du FNG.

Extraits du Règlement des sinistres

Art. 10 Compliance

1) BNA & FNG sont des institutions érigées dans un but d'intérêt public et financées par des contributions. Ceci les astreint à traiter les prétentions des personnes lésées de manière correcte, diligente et avec obligeance, tout en respectant sans réserve les exigences légales. Celui qui règle des sinistres au nom de BNA & FNG est tenu de respecter ces principes. (...)

Art. 11. Principes de règlement des sinistres

1) Dans leurs rapports avec les tiers, les représentants font clairement mention du lien de représentation existant avec BNA & FNG. Dans les cas BNA, le représentant peut en outre mentionner le rapport avec l'assureur étranger.

COMMENT ASSURONS-NOUS LA QUALITÉ?

Le BNA et le FNG sont deux institutions créées dans l'intérêt public et financées par l'impôt. Ils sont tenus de traiter les demandes d'indemnisation correctement, rapidement et de manière orientée vers le service aux clients et de respecter sans restriction les exigences légales.

Le controlling technique est mis en œuvre chaque année par les représentants du BNA et du FNG. Ils s'y sont engagés en signant le l'Accord Swiss Interclaims. Ils vérifient sous leur propre responsabilité les sinistres gérés par leurs soins à l'aide d'un outil de contrôle mis à leur disposition par le secrétariat général.

Un audit approfondi d'un certain nombre de sinistres est effectué régulièrement par des **auditeurs externes** choisis par le Comité de direction du BNA et du FNG. Cet audit est effectué sur place auprès des compagnies qui gèrent les dossiers au nom du BNA et du FNG. Un rapport d'audit est ensuite remis à

chaque représentant. Le Comité de direction obtient un rapport général sur le résultat de l'ensemble des audits effectués.

Critères:

- Gestion conforme à la législation
- Vérification de la couverture et de la responsabilité
- Étendue du dommage
- Calcul des réserves
- Gestion des recours
- Délais de gestion

«L'évaluation du controlling spécialisé des cas LCR 74 (accident en Suisse, responsable étranger) montre un niveau de qualité élevé. Il est positif de voir que les collaborateurs maîtrisent de manière convaincante leur métier, à savoir l'établissement des faits et l'évaluation de la couverture et de la responsabilité.»



Andreas Scheurer
responsable du controlling
technique du FNG
(jusqu'au 31.12.2023)



Bernhard Odermatt
responsable du controlling
technique du BNA
(jusqu'au 31.12.2023)



Patrick Gindrat
responsable du controlling technique du BNA
(depuis le 1.1.2024)

COMMENT ASSURONS-NOUS LA PROTECTION DES DONNÉES?

La loi sur la protection des données (LPD) en vigueur en Suisse, qui date de 1992, a été remplacée le 1.9.2023 par la LPD entièrement révisée et les deux dispositions d'exécution suivantes: l'ordonnance sur la protection des données et l'ordonnance sur les certifications en matière de protection des données. Selon la Confédération, la révision totale a permis de s'adapter aux progrès technologiques. L'autodétermination du sujet des données est renforcée et la transparence lors de la collecte de données personnelles est accrue.

BNA & FNG assument des tâches pour la Suisse et pour la Principauté de Liechtenstein. Dans la Principauté de Liechtenstein, qui est un État membre de l'EEE, le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) doit être appliqué, ce qui n'est pas le cas en Suisse. Dans notre travail quotidien, nous tenons compte non seulement des dispositions suisses mais aussi des dispositions européennes en matière de protection des données.

BNA & FNG s'efforcent de respecter la protection des données avec le plus grand soin. Lors de la refonte complète des services web, la future LPD a déjà été prise en compte (art. 7 de la nouvelle LPD – protection des données dès la conception et par défaut. De même, des formations sont régulièrement organisées pour les collaborateurs du secrétariat général. Les autres progrès techniques (p. ex. ChatbotGPT) et les développements juridiques (p. ex. Data Privacy Framework, Schrems II, CPD autrichienne: outils de méta-tracking) sont suivis afin de préserver à tout moment les droits des sujets de données.



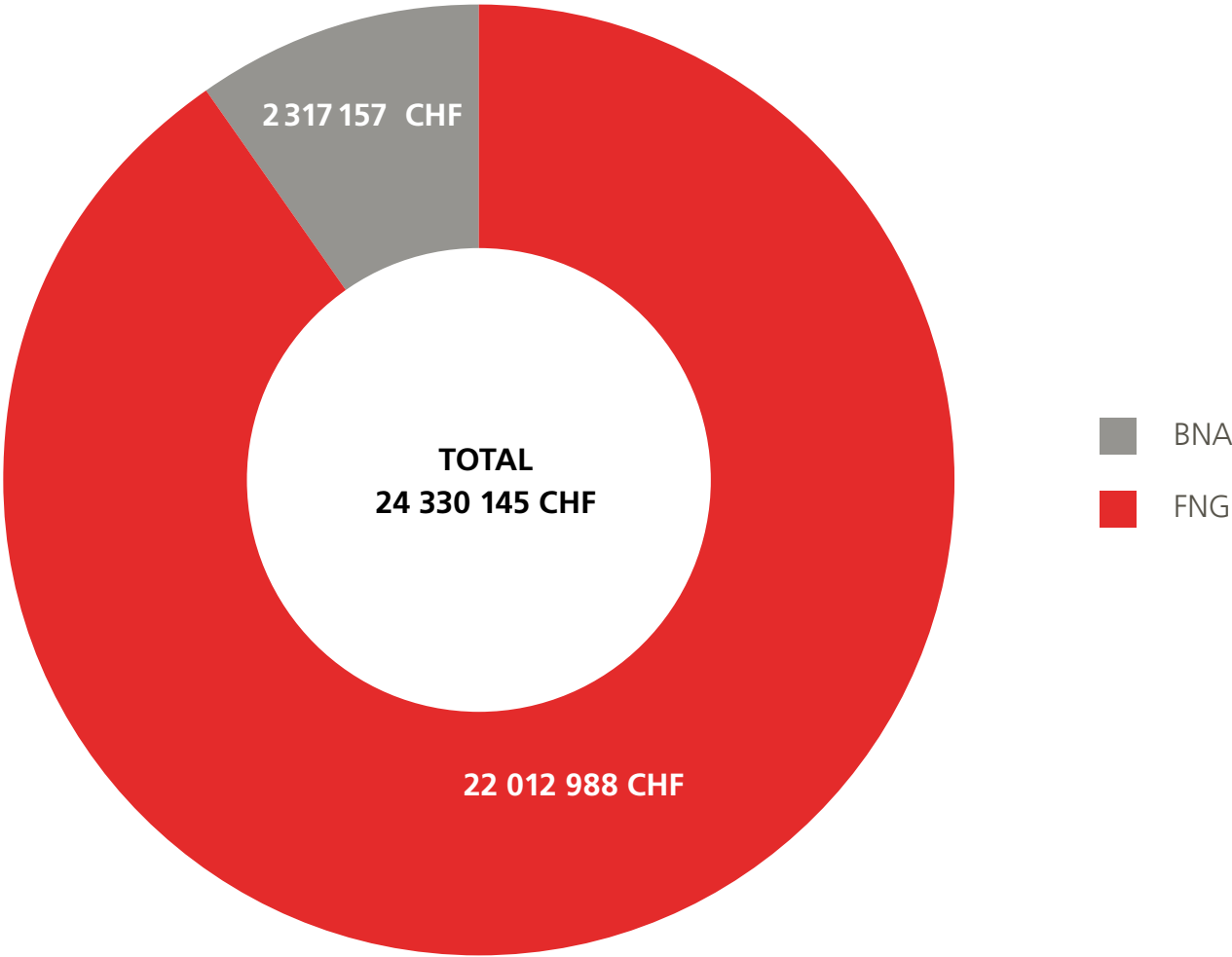
«Je suis la boussole juridique de notre team et je veille à ce que le droit soit respecté et accordé. Je procède de manière précise et réfléchie. Le professionnalisme est important pour moi. J'aime les gens. Je prends leurs demandes au sérieux et les traite comme j'aimerais être traitée - de manière correcte, équitable et prévenante.»



Said Tabatabai

Legal Adviser et préposé à la protection des données du BNA & FNG

QUELLES SONT LES CONTRIBUTIONS PERÇUES EN 2023?



COMMENT LE BNA ET LE FNG SONT-ILS FINANCÉS?

Pour l'exécution de leurs tâches, le BNA et le FNG sont financés par une contribution annuelle versée par les détenteurs de véhicules à moteur. Les assureurs responsabilité civile automobile perçoivent cette contribution en même temps que la prime. Le montant des contributions est fixé par le BNA et le FNG et doit être approuvé par la FINMA et le Gou-

vernement du Liechtenstein. Le BNA et le FNG calculent le montant des contributions des détenteurs de véhicules automobiles selon un schéma de calcul, en tenant compte de la couverture intégrale des sinistres et des coûts par année civile.

CONTRIBUTIONS PAR AN



	Motocycles	Véhicules à moteur jusqu'à 3.5 t	Véhicules à moteur lourds
BNA	CHF 0.20	CHF 0.40	CHF 0.80
FNG	CHF 1.90	CHF 3.80	CHF 7.60
Total	CHF 2.10	CHF 4.20	CHF 8.40

«En tant que généraliste ayant le sens des chiffres, je gère les finances du BNA et du FNG. Travailler avec précision fait partie de cette activité et s'avère payant. Mes différents travaux font également appel à ma pensée structurée et à mes capacités conceptuelles.»



Patrick Zenklusen
CFO du BNA & FNG

LE BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)



300 000

sinistres en responsabilité
civile automobile par
an en Suisse



dont env. 12 000
sont couverts par le BNA



CHF 31,6 millions
de réserves pour des sinistres non
couverts par les membres du BNA



QUELS SONT LES PRINCIPES DE BASE QUI S'APPLIQUENT POUR LE BNA?

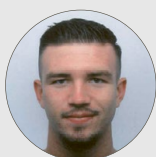
Le Bureau National d'Assurance couvre les sinistres causés en Suisse et au Liechtenstein par des **véhicules automobiles et remorques étrangers** (art. 74 LCR). A quelques exceptions près, ces véhicules disposent d'une double couverture. D'une part, ils sont couverts par l'assurance responsabilité civile automobile compétente étrangère, et, d'autre part, par les bureaux nationaux d'assurance du système de la Carte d'assurance internationale qui fournissent une protection supplémentaire en cas de défaut de couverture.

Dans le cadre de la **gestion des sinistres**, le BNA est représenté par l'assureur apériteur Zurich Compagnie d'Assurances SA ou par une autre compagnie. La compétence pour la gestion d'un sinistre donné dépend de la désignation ou non d'un correspondant en Suisse par l'assureur étranger du responsable de l'accident. Si la compagnie étrangère a bien

nommé un correspondant, c'est ce dernier qui règlera le sinistre. Tous les représentants Swiss Interclaims peuvent être désignés en tant que correspondant. Si aucun correspondant n'a été désigné, c'est la Zurich Compagnie d'Assurances SA qui règlera le sinistre en sa qualité d'assureur apériteur ou d'agent du BNA.

Le BNA tient un **registre central pour les rapports de police**. Dans tous les accidents impliquants des véhicules étrangers, la police est tenue de transmettre une copie des rapports au BNA sous forme électronique. Sur demande individuelle, l'organisme d'information retransmet les rapports de police au représentant Swiss Interclaims responsable de la gestion du sinistre.

«Nous entretenons une étroite collaboration avec les services Swiss Interclaims de Zurich, Lugano et Lausanne de notre assureur apériteur. Les services Swiss Interclaims de la Zurich Compagnie d'Assurances SA traitent les cas qui concernent BNA & FNG, pour autant qu'ils ne relèvent pas de la compétence d'un autre correspondant. Les collègues de Swiss Interclaims nous soutiennent dans une partie importante de notre travail et font en sorte que les conducteurs de véhicules lésés reçoivent rapidement et sans complications l'indemnisation qui leur est due grâce à un traitement efficace et effectif des sinistres.»



Cédric Strupler
Office Agent du BNA & FNG

ORGANISME D'INFORMATION: QUI REÇOIT QUELLES INFORMATIONS?

L'organisme d'information fournit aux **personnes lésées** et aux **assurances sociales** les informations qui leur sont nécessaires pour faire valoir leurs demandes d'indemnisation en cas d'accident. Il fournit aux personnes autorisées des informations sur les assureurs responsabilité civile et les organismes de règlement des sinistres compétents et répond aux demandes de renseignements sur les plaques d'immatriculation.

Afin de fournir à toutes les parties concernées les informations dont elles ont besoin, l'organisme d'information peut s'appuyer sur diverses **sources d'information**. Afin de répondre aux demandes de renseignements sur les plaques d'immatriculation, certains collaborateurs du secrétariat général du BNA & FNG ont accès au système d'information relatif à l'admission à la circulation

(SIAC) de la Confédération. La communication d'informations est basée sur l'article 126 de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière.

Si des personnes sont lésées en Suisse ou au Liechtenstein par un véhicule immatriculé à l'étranger ou, à l'inverse, si des personnes sont lésées à l'étranger (État de l'UE/EEE) par un véhicule immatriculé en Suisse ou au Liechtenstein, les représentants chargés du règlement des sinistres et les correspondants se chargeront de la gestion des prétentions. L'organisme d'information dispose d'une base de données de tous les représentants chargés du règlement des sinistres et de tous les correspondants. Le public peut y accéder en ligne à l'adresse www.nbingf.ch.

«L'organisme d'information du BNA traite un grand nombre de demandes. Les victimes d'accidents de la route à l'étranger peuvent s'adresser à lui. Il leur fournit les renseignements utiles sur les représentants chargés du règlement des sinistres en Suisse. Grâce aux accords de protection des visiteurs, les personnes lésées suisses peuvent faire valoir leurs droits en Suisse après un accident à l'étranger.»



Franziska Ravy
membre du comité de direction
du BNA & FNG

COMMENT NOUS JOINDRE?



Numéro d'appel gratuit
0800 831 831
**environ 18 000 appels
en 2023**



environ 5 500
visiteurs par mois sur
www.nbi-ngf.ch



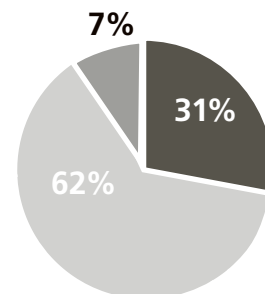
info@nbi-ngf.ch



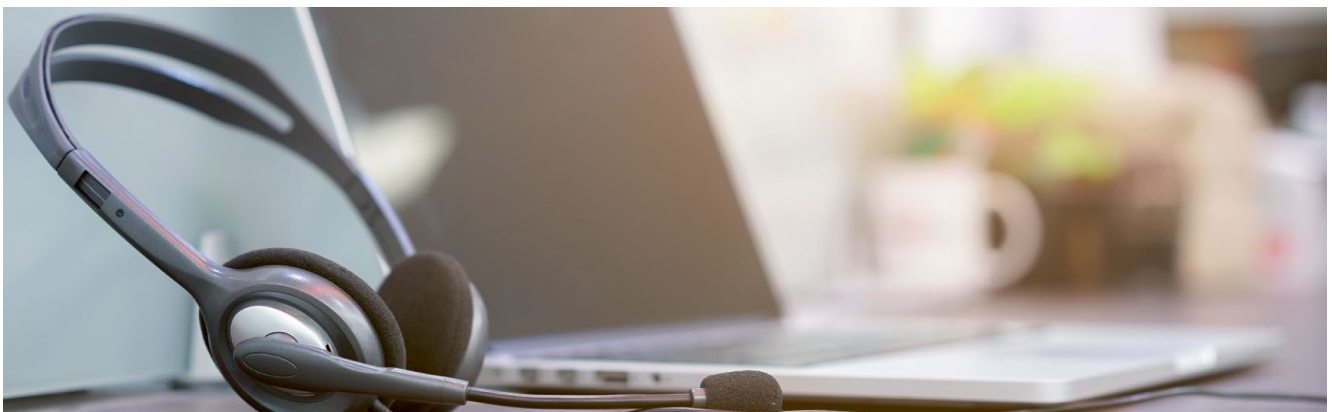
environ 10 000
informations sur les représentants
chargés du règlement des sinistres
et les correspondants délivrées en
ligne chaque année

DÉCLARATION DE SINISTRE

Déclarations de sinistre en ligne **2023**

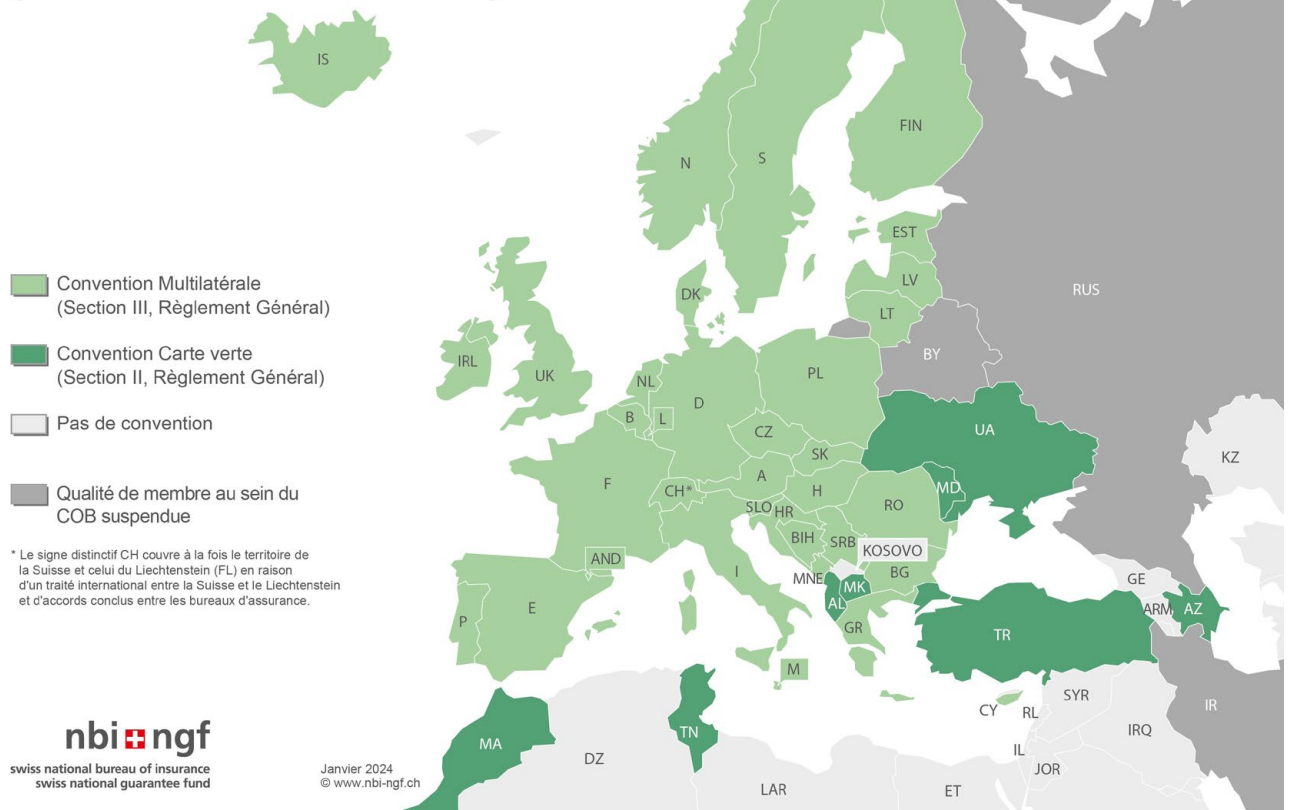


- LCR 74 (NVB): 31%
- LCR 76 (NGF) – inconnu: 62%
- LCR 76 (NGF) – non assuré: 7%



LE SYSTÈME DE LA CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE

Carte d'assurance internationale (anciennement Carte verte)



À partir de quand les conducteurs de véhicules peuvent-ils présenter électroniquement la carte d'assurance internationale en Suisse ?

«A partir du 1.1.2025, la carte d'assurance internationale pourra être présentée entièrement électroniquement au format PDF. La question de savoir si d'autres formats seront acceptés doit encore être clarifiée. Les modifications et adaptations correspondantes du Règlement Général entreront également en vigueur à cette date.»



Daniel Diez
Directeur du BNA & FNG

COUVERTURE DES ACCIDENTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL POUR LES CONDUCTEURS ÉTRANGERS

Le système de la Carte d'assurance internationale comprend l'ensemble des bureaux nationaux d'assurance qui, sur la base de leur adhésion au Conseil des Bureaux (COB) et des accords qu'ils ont conclus entre eux, ont le droit d'émettre des attestations d'assurance sous la forme d'une carte d'assurance internationale. Contrairement au système de protection des visiteurs (couverture des accidents à l'étranger), le système de la Carte d'assurance internationale couvre les accidents causés par les automobilistes étrangers sur le territoire national.

Dans le système de la Carte d'assurance internationale, il s'agit de faire la différence entre:

- Les États dont les bureaux d'assurance ont signé la Convention Multilatérale (graphique: États en vert clair)
- Les États dont les bureaux d'assurance ont signé la Convention Carte verte (graphique: États en vert foncé)

CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE: VERTE OU BLANCHE ?

Toute personne conduisant un véhicule automobile suisse vers un pays hors de la Convention Multilatérale (États de l'EEE, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Monténégro et Royaume-Uni) doit disposer d'une Carte d'assurance internationale. Cette dernière indique dans le cadre des contrôles aux frontières et par la police, que le propriétaire du véhicule dispose d'une assurance responsabilité civile obligatoire.

La Carte d'assurance internationale peut être imprimée en noir sur du papier blanc ou en vert. Les États sont libres d'en décider. La Suisse reconnaît les Cartes d'assurance internationales vertes et blanches depuis le 1er juillet 2020. Les compagnies d'assurance suisses ont la possibilité de l'envoyer rapidement et facilement par voie électronique comme fichier PDF aux clients avant leur voyage à l'étranger. Toutefois, la carte n'est valable que si elle est imprimée sur papier. Les cartes présentées sur l'écran d'un appareil mobile ne sont pas valables. Pour que les détenteurs de véhicules ne soient pas obligés de se procurer du papier vert, la carte est également valable sur papier blanc.

QUELLE EST LA SIGNIFICATION DE LA PLAQUE ?

Les automobilistes circulant dans des véhicules immatriculés dans les États qui participent à la Convention Multilatérale n'ont pas besoin de Carte d'assurance internationale lors de l'entrée sur le territoire des autres États affichés en vert clair. Ils y disposent automatiquement d'une couverture d'assurance responsabilité civile véhicule à moteur. Le numéro d'immatriculation suffit comme preuve d'assurance. En l'absence d'une telle couverture ou en cas de refus injustifié de l'obligation d'indemnisation par l'assureur, le bureau national d'assurance de l'État d'immatriculation du véhicule doit prendre le sinistre en charge à la place de l'assureur.

QUI DOIT AVOIR UNE CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE?

Les véhicules provenant de la zone s'affichant en vert foncé nécessitent une Carte d'assurance internationale valide lors de la traversée de l'ensemble de la zone affichée en vert foncé et en vert clair. Ces cartes sont émises par l'assureur du véhicule et attestent une couverture d'assurance suffisante dans l'État visité. Si le code de pays de l'État visité a été biffé, la Carte d'assurance internationale n'est pas valide dans ce pays. Si la carte est valide, mais que la couverture d'assurance fait défaut, c'est le bureau national d'assurance compétent qui prend en charge la couverture.

QUAND FAUT-IL CONCLURE UNE ASSURANCE FRONTIÈRE?

En l'absence d'une Carte internationale d'assurance, et si le véhicule est immatriculé dans un État qui n'a pas signé la Convention Multilatérale, son conducteur doit souscrire une police d'assurance frontière lors de l'entrée en Suisse. Cette assurance couvre les dommages en responsabilité civile du propriétaire du véhicule spécifié dans la police et des personnes dont il est responsable en Suisse, au Liechtenstein et dans tous les États de l'EEE. L'assurance frontière est vendue par les autorités douanières suisses.

Le système de la Carte d'assurance internationale couvre les sinistres causés par les véhicules étrangers en Suisse.

RUSSIE ET BIÉLORUSSIE

Les accords bilatéraux entre les États de l'EEE et la Suisse, d'une part, et les bureaux d'assurance russe et biélorusse, d'autre part, ont été résiliés. L'Assemblée générale du COB en 2023 a décidé de suspendre la qualité de membre des bureaux d'assurance russe et biélorusse au sein du COB à compter du 30 juin 2023 pour une durée indéterminée.

Les compagnies d'assurance de tous les États appartenant au système de la carte verte ne peuvent plus délivrer de cartes internationales d'assurance pour la Russie et la Biélorussie. De même, les cartes internationales d'assurance émises par les bureaux d'assurance russe et biélorusse ne sont plus acceptées sur le territoire des États de l'EEE et de la Suisse. La circulation transfrontalière des véhicules à moteur entre les pays de l'EEE et la Suisse, d'une part, et la Russie et la Biélorussie, d'autre part, n'est plus possible avec la carte internationale d'assurance. Les voyageurs en provenance et à destination de la Russie et de la Biélorussie seront tenus de souscrire une assurance-frontière.

IRAN

L'Assemblée générale 2023 du COB a décidé de suspendre la qualité de membre du bureau d'assurance iranien au sein du COB à partir du 1er janvier 2024, pour une durée indéterminée. Le bureau d'assurance iranien n'est plus autorisé à délivrer des cartes d'assurance internationales. De même, tous les bureaux d'assurance sont invités à ne plus délivrer de cartes d'assurance internationales valables pour le territoire de l'Iran. Les voyageurs en provenance et à destination de l'Iran sont tenus de souscrire une assurance frontière depuis le 1er janvier 2024.

COUNCIL OF BUREAUX:



LA SUISSE REPRÉSENTANTE DU GROUPE D'EUROPE CENTRALE AU COB

Le BNA et le FNG sont membres de l'organisation faîtière des bureaux d'assurance européens, le Council des Bureaux COB à Bruxelles. Le COB regroupe les bureaux d'assurance, les fonds de garantie, les organismes d'indemnisation ainsi que les organismes d'information d'Europe et de l'espace méditerranéen. L'objectif de cette organisation faîtière est de garantir la coopération internationale dans le domaine de la carte internationale d'assurance et des directives européennes sur l'assurance des véhicules à moteur.

Le BNA et le FNG sont actifs au sein de différents comités et groupes de travail du COB et y représentent les intérêts de leur groupe régional, le Groupe d'Europe Centrale CEB (A, CH, CZ, H, HR, SK, SLO, UA). La Suisse participe ainsi au Comité du Règlement général (thèmes de collaboration dans le domaine du règlement général), au Comité d'admission (examen des demandes d'admission à la COB) ainsi qu'à deux groupes de travail, le groupe de travail sur la révision du règlement général (amélioration de la lisibilité du règlement général) et le groupe de travail sur la communication (développement d'une stratégie de

communication pour le COB). Lors de l'Assemblée générale 2023 du COB, le Président du BNA & FNG Daniel Wernli a en outre été réélu, après une pause de trois ans dans son mandat, à la présidence du Monitoring Committee (surveillance de la stabilité financière du système de la carte verte).

L'ACADÉMIE DU COB

L'Académie du COB est une institution de formation au sein du Conseil des Bureaux. Les collaborateurs des bureaux d'assurance, des fonds de garantie, des organismes d'indemnisation et d'information des États membres du COB s'y rencontrent. L'Academy s'adresse aussi bien aux novices qu'aux personnes ayant déjà de l'expérience. Les thèmes varient en fonction des besoins spécifiques du public et de l'actualité.

L'année dernière, la Super Users Academy a porté sur la nouvelle plateforme de collaboration du COB. L'objectif de la formation était de faire découvrir ce nouvel outil informatique aux Super Users. De même, l'occasion a été donnée d'échanger des expériences et des idées avec d'autres Super Users et le secrétariat du COB.

«L'activité au sein du COB est très importante pour le BNA et le FNG. Elle nous donne un accès direct à un réseau de centaines de collègues issus de 48 États et de plus de 60 organisations différentes, ce qui nous permet d'assurer une bonne interconnexion et d'élargir en permanence notre savoir-faire.»



Daniel Wernli
Président du BNA & FNG

«J'ai pu établir un réseau avec les Users de différents pays à la Super Users Academy du COB. Avec le nouveau portail COB, tous les pays COB utilisent désormais la même application. Cela simplifie les affaires courantes et uniformise tous les processus de travail.»

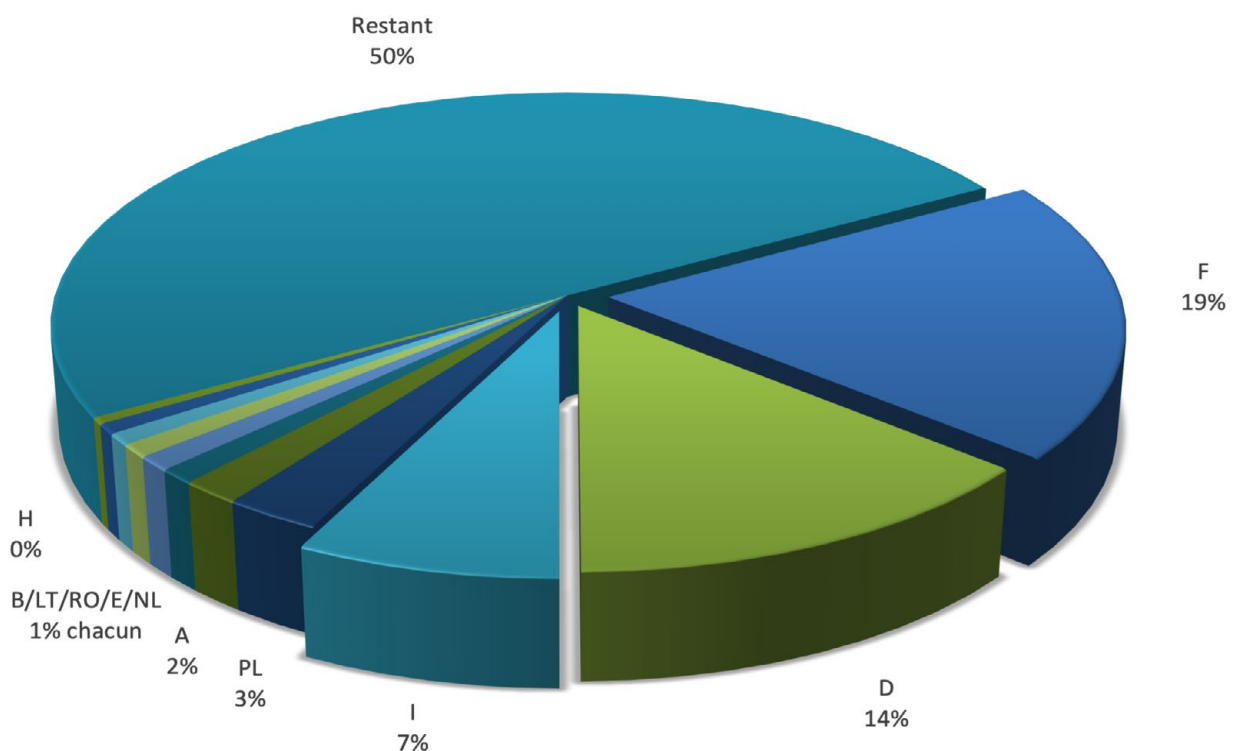
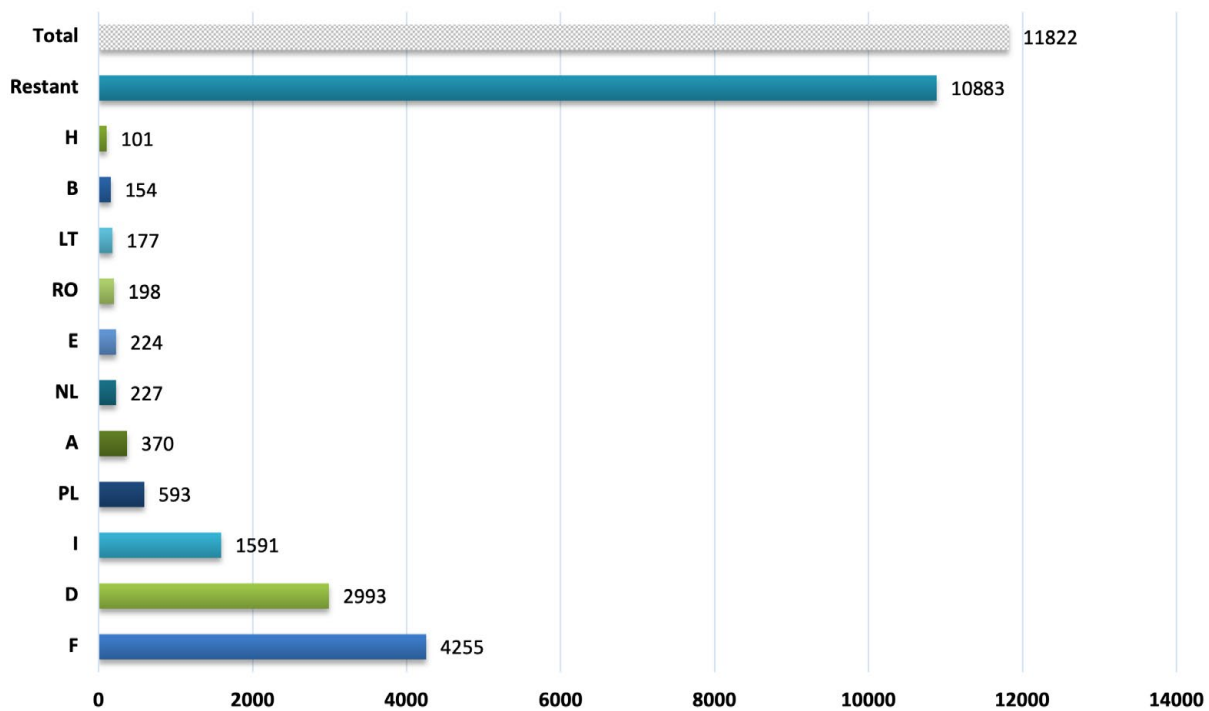


Monika Pasek
Office Agent du BNA & FNG

STATISTIQUES DES ACCIDENTS CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE

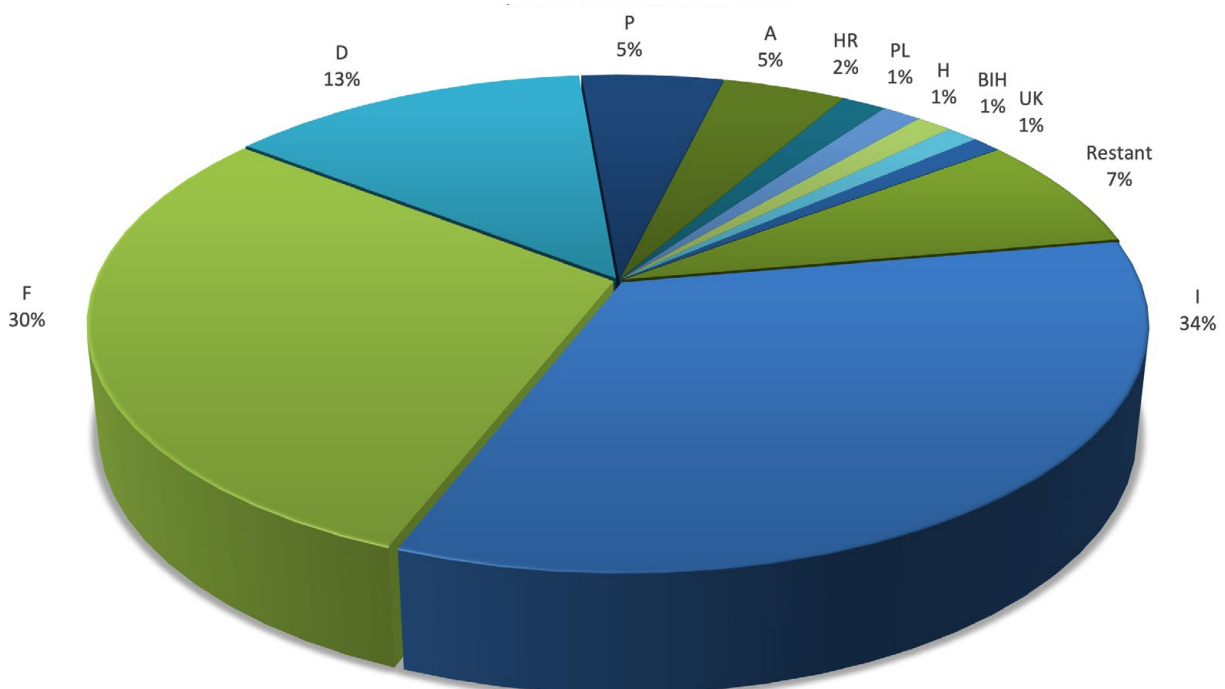
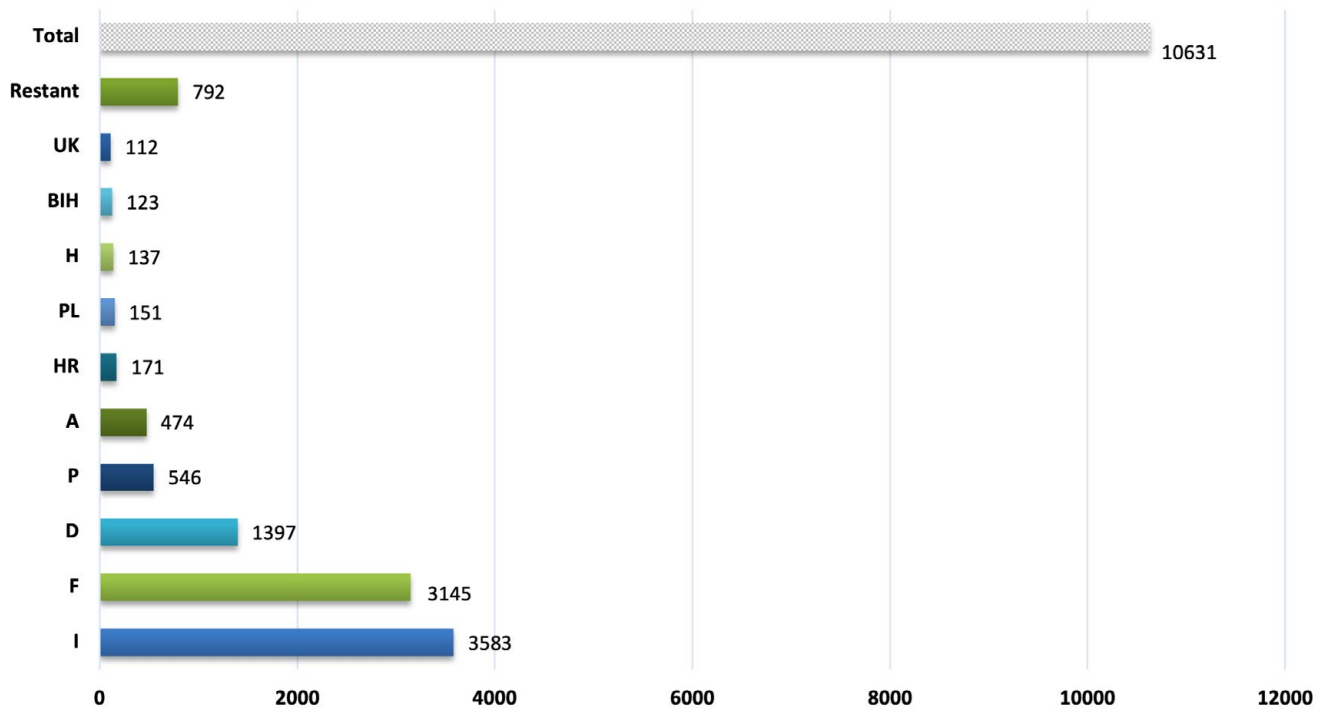
ACCIDENTS EN SUISSE

Nombre d'accidents causés par des véhicules étrangers en Suisse selon l'État d'origine du véhicule du responsable (source: statistiques du COB de l'année 2023):



ACCIDENTS À L'ÉTRANGER

Nombre d'accidents causés par des véhicules suisses à l'étranger selon l'État de l'accident.
(source: statistiques du COB de l'année 2022):



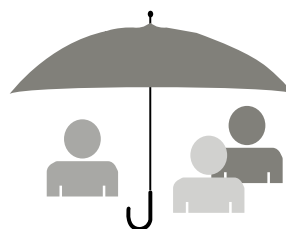
PROTECTION DES VISITEURS: COMMENT FONCTIONNE LA COUVERTURE DES ACCIDENTS À L'ÉTRANGER?

Dans le domaine du règlement des sinistres automobiles internationaux, le terme «protection des visiteurs» désigne la protection des personnes victimes d'accidents de la circulation à l'étranger. Le système de protection des visiteurs couvre les dommages accidentels à l'étranger et ne doit pas être confondu avec le système de la Carte d'assurance internationale, qui couvre les dommages accidentels dans le pays d'origine.

Les personnes lésées à l'étranger doivent s'adresser aux responsables étrangers ou à leurs assureurs pour faire valoir leurs prétentions. En général, le droit étranger s'applique. Pour le surplus, des problèmes linguistiques peuvent rendre la communication difficile. Afin de surmonter ces difficultés, le système de la protection des visiteurs prévoit un organisme d'information dans chaque État participant, dont le rôle consiste à faciliter le règlement des sinistres à l'étranger. L'organisme

d'information aide à déterminer l'assureur compétent et fournit d'autres informations utiles. Si les accords pertinents le prévoient, il détermine également le régleur compétent dans l'État de résidence du lésé.

Le système de protection des visiteurs fournit une aide en cas de dommages accidentels à l'étranger.



«Je me suis rendu en Allemagne en voiture avec ma famille pour rendre visite à des amis. Sur le chemin du retour, un véhicule immatriculé en Allemagne nous a percutés. Au moment de l'accident, l'auteur de l'accident était assuré auprès de la Zurich Assurance en Allemagne. Le lendemain, j'ai contacté l'organisme d'information du BNA. J'y ai appris que l'assureur compétent pour mon cas était la Zurich Assurance en Suisse. Le règlement du sinistre s'est déroulé rapidement et sans problèmes. Je suis très reconnaissant qu'une compagnie en Suisse se soit occupée de notre sinistre.»

Victime d'accident suisse

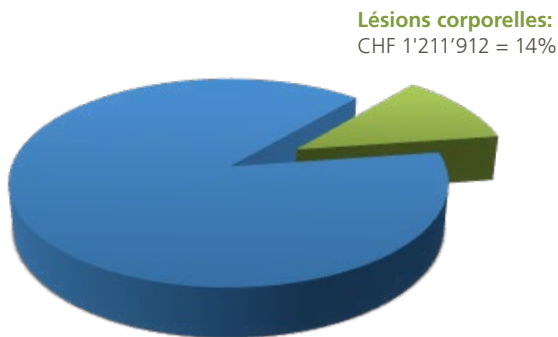
LE FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)



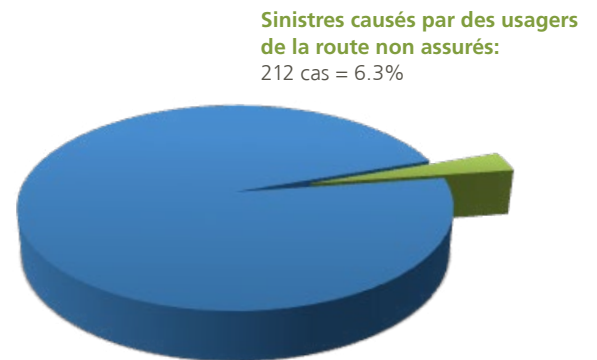
CHF 6 805 155
payés en indemnités
en 2023



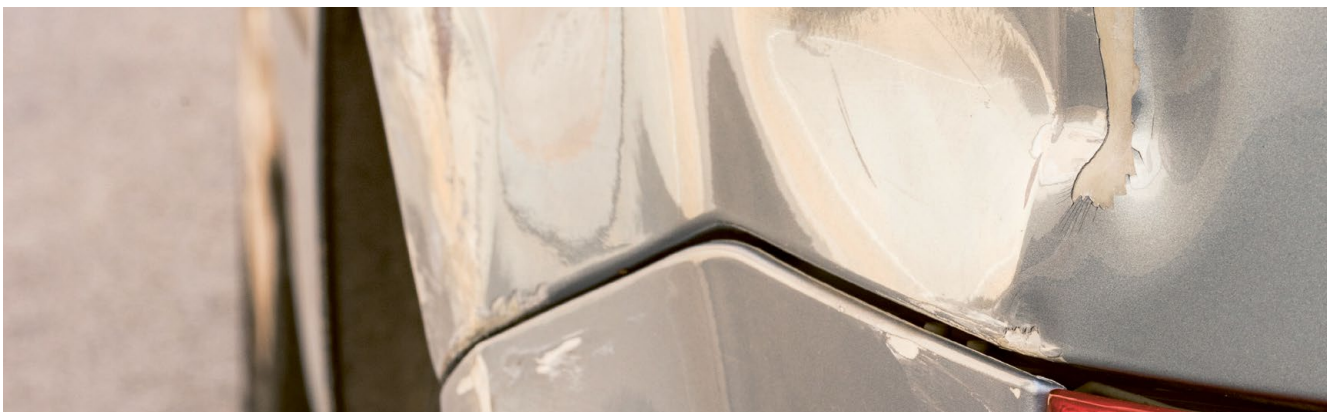
Le nombre de sinistres en
2023 s'élevait à
3340



Dommages matériels
CHF 7'322'582 = 86%



**Sinistres causés par des usagers de la
route ayant commis un délit de fuite:**
3158 cas = 93.7%



QUELS SONT LES PRINCIPES QUI S'APPLIQUENT AU FNG?

Le FNG couvre la responsabilité pour les sinistres causés par des véhicules à moteur **non identifiés** ou **non assurés** et des remorques en Suisse et au Liechtenstein (art. 76 LCR). Il couvre également les dommages causés par les cycles et les engins assimilés à des véhicules si le responsable de l'accident ne dispose pas d'une assurance responsabilité civile suffisante. Les sinistres sont gérés par l'assureur apériteur Zurich Compagnie d'Assurances SA. En cas de conflit d'intérêts, les sinistres sont réglés par une autre compagnie membre du FNG.

Si le sinistre a été causé par un véhicule non identifié, la personne lésée doit immédiatement déclarer le cas et confirmer qu'un rapport de police a été établi. Une **franchise** de CHF 1000 en Suisse et de EUR 500 ou l'équivalent en francs suisses au Liechtenstein sera déduite pour les dommages matériels. Cette franchise ne s'applique pas si, au cours du

même accident, une personne a été blessée et a dû consulter un médecin. Si l'accident a été causé par un véhicule non assuré, aucune franchise ne sera déduite.

L'obligation d'indemnisation du FNG est de **nature subsidiaire**. Si la personne lésée a droit à des prestations d'une assurance dommages ou d'une assurance sociale, elle doit s'adresser en priorité à celles-ci. Dans tous les cas, le FNG tente de récupérer ses dépenses auprès de la personne responsable. Il dispose d'un **droit de recours** intégral pour toutes les indemnités payées. Toutefois, le montant total des recours est faible par rapport aux indemnités versées, car dans la plupart des cas, il n'est pas possible d'identifier le responsable de l'accident.

«La clôture de notre nouvelle maison a été endommagée par un/une conducteur/trice inconnue. Nous sommes reconnaissants au FNG d'être disponible pour de tels cas et d'avoir pris en charge les frais de réparation de la clôture de jardin, déduction faite de la franchise de 1000 CHF.»

Victime d'accident en Suisse

ORGANISME D'INDEMNISATION: QUELLES SONT SES TÂCHES?

Le Fonds National de Garantie gère l'organisme d'indemnisation. Les personnes lésées qui résident en Suisse peuvent faire valoir auprès de cet organisme leurs prétentions en responsabilité civile résultant d'accidents de la circulation survenus en Suisse, si les organismes chargés du règlement des sinistres, tels que les assureurs et les compagnies de gestion de sinistres, violent leurs obligations légales en matière de règlement des sinistres. C'est le cas si les personnes lésées n'obtiennent aucune **offre d'indemnisation** ou **réponse motivée** à leur demande d'indemnisation dans un délai de trois mois.

Les personnes lésées soumettent à l'organisme d'indemnisation une **demande** pour faire valoir leurs droits en matière de responsabilité civile résultant d'accidents de la circulation.

Cette demande est examinée par le secrétariat général du BNA & FNG. Si toutes les conditions sont remplies, l'organisme d'indemnisation mettra en marche la procédure.

Un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est accordé à la partie responsable du règlement du sinistre pour prendre position. Si aucune offre ou réponse motivée n'est adressée à la personne lésée dans ce délai supplémentaire, l'organisme d'indemnisation retire le dossier au responsable initial chargé du règlement du sinistre et le confie pour suite de gestion à un nouveau représentant. Si en revanche une réponse motivée est fournie au lésé, sa demande est rejetée et le cas continue à être géré par la compagnie compétente depuis le début.



QU'EST-CE QUI S'APPLIQUE DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)?



Les tâches du **Fonds National de Garantie du Liechtenstein** sont assumées par le Fonds National de Garantie suisse, dont notamment la gestion de l'organisme d'indemnisation. La Suisse et le Liechtenstein s'accordent une protection mutuelle contre les éventuelles défaillances de couverture par le biais de l'organisme d'indemnisation.

Les États membres de l'EEE sont également tenus de mettre en place des organismes d'indemnisation. Ceux-ci offrent aux personnes lésées une protection contre les défaillances si le sinistre n'est pas réglé à la suite d'un accident à l'étranger (véhicule inconnu ou assureur non identifiable) ou si l'assureur res-

ponsabilité civile étranger n'a pas désigné de représentant chargé du règlement des sinistres dans le pays de résidence du lésé. Pour les États membres de l'EEE, la **réciprocité** s'applique.

Toutefois, **les conducteurs suisses de véhicules automobiles** ne peuvent pas faire valoir leurs droits auprès d'organismes d'indemnisation étrangers, car à l'exception du Liechtenstein, les États de l'EEE n'accordent pas la réciprocité à la Suisse. Les accords de protection des visiteurs que le Bureau National d'Assurance BNA a conclus avec ses homologues dans les États de l'EEE ne s'appliquent pas pour ce qui a trait aux organismes d'indemnisation. Ils en excluent expressément l'intervention.

«En 2023, aucune demande fondée sur l'art. 79d al.1 let. a LCR n'a été déposée. Le fait que l'organisme d'indemnisation n'ait pratiquement pas été sollicité ces dernières années est réjouissant. Nous en concluons que les personnes lésées reçoivent généralement une réponse à leurs prétentions dans les délais prescrits et que les compagnies d'assurance et de règlement des sinistres opérant en Suisse et au Liechtenstein respectent bien les prescriptions de l'art. 79c LCR. Le fait que l'acceptation d'une demande n'implique pas de vérification de l'exactitude matérielle du traitement du sinistre et entraîne tout au plus un changement de compétence est sans doute une des raisons pour lesquelles cette institution supplétive est rarement sollicitée.»



Franziska Ravy

membre du comité de direction et responsable de la commission de l'organisme d'indemnisation du BNA & FNG

COUVERTURE EN CAS DE FAILLITE:

QUE FAIRE SI UNE ASSURANCE N'EST PLUS EN MESURE DE PAYER?

Le FNG couvre les dommages causés par les véhicules automobiles et les remorques immatriculés en Suisse et au Liechtenstein lorsque l'assureur en responsabilité civile tenu à des prestations est déclaré **en faillite**. Contrairement à la couverture des dommages causés par des véhicules non identifiés ou non assurés, le FNG interviendra sans déduction d'une franchise. Il ne peut pas non plus invoquer la subsidiarité. Le FNG constitue ses propres réserves pour le financement suffisant des sinistres. Il a également souscrit des contrats de réassurance.

Une **révision de la loi sur la circulation routière** (LCR) a entré en vigueur le 1er janvier 2024. Dans le cadre de ces modifications, les nouveautés dans le domaine de l'assainissement et de la couverture des faillites sont particulièrement importantes pour le FNG. En plus des prestations en cas de faillite, le FNG devra désormais fournir des prestations en cas d'assainissement des assureurs RC automobile. Le montant de ces prestations sera limité à 700 millions de CHF.

«Le nouveau droit sur l'assainissement et la faillite des assurances, entrée en vigueur le 1er janvier 2024, prévoit que le FNG doit constituer des réserves d'un montant de 700 millions de francs suisses pour les cas d'insolvabilité dans un délai "raisonnable". Aucune date concrète pour atteindre les réserves requises n'a été explicitement mentionnée par le législateur.»



Andreas Scherrer

membre du comité de direction et responsable de la commission des investissements du BNA & FNG

ÉVÉNEMENTS

Date	Événements	Lieu
14 mars 2024	Conférence FNG	Zurich Development Center, Zurich
24 mai 2024	Assemblée des membres BNA & FNG	Generali Assurance SA, Nyon
20 juin 2024	Swiss Interclaims Meeting	en ligne
24/25 octobre 2024	27e Claims Conference	Hôtel Seedamm Plaza, Pfäffikon SZ

CONFÉRENCE FNG

La conférence FNG a lieu tous les trois ans et s'adresse aux collaborateurs des sociétés membres du FNG qui sont responsables du traitement des sinistres FNG. Les grandes lignes du traitement des sinistres du FNG y sont présentées. Le congrès a eu lieu le 14 mars 2024 au Zurich Development Center à Zurich.

ASSEMBLÉES DES MEMBRES

Les membres constituent ensemble les assemblées générales du BNA et du FNG. Elles sont les organes suprêmes du BNA et du FNG. Les réunions sont convoquées par le comité de direction et ont lieu chaque année dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier. Les assemblées des membres de 2023 ont été organisées le 2 juin 2023 chez Bâloise Assurance SA à Saint-Gall

«Je suis l'esprit créatif du secrétariat général. J'aime produire des textes, des brochures et des idées - même parfois out of the box. Pour moi, la vie est une succession d'expériences et de vécus, variés et colorés. Mon objectif est de créer des moments agréables et significatifs pour nos participants aux réunions et aux événements, ainsi que pour nos lecteurs et lectrices.»



Claudia Widmer
Communication & Events

SWISS INTERCLAIMS MEETING

Les représentants du BNA et du FNG sont invités à la réunion annuelle Swiss Interclaims en juin. Dans le cadre de présentations, les participants sont informés des dernières nouvelles du comité de direction ainsi que des résultats du contrôle technique effectué au cours de l'exercice écoulé. La prochaine réunion aura lieu le 20 juin 2024 en ligne.

CLAIMS CONFERENCE

La Claims Conference est une manifestation de formation continue annuelle réservée à un cercle fermé de participants (représentants du BNA et leurs partenaires à l'étranger). Elle a lieu en octobre. La 26e Claims Conference a eu lieu les 26 et 27 octobre 2023 au Grand Hôtel Europe à Lucerne. La 27e Claims Conference aura lieu les 24 et 25 octobre 2024 à l'hôtel Seedamm Plaza à Pfäffikon SZ. La participation se fera sur invitation personnelle.

Témoignages de participants à la 26e Claims Conference 2023

«Conférence toujours très bien organisée et toujours très intéressante.»

«Une nouvelle fois, superbe organisation et présentations des plus intéressantes. Tant le lieu que les possibilités de rencontres sont une occasion unique de renouer des contacts et d'approfondir des sujets pour répondre à des questions touchant à notre activité.»

nbi  ngf

**Bureau National Suisse d'Assurance
Fonds National Suisse de Garantie**

Boîte postale, CH-8085 Zurich
Téléphone +41 44 628 65 19
Email: info@nbingf.ch